

Prix du Chasseur Aménageur

Règlement -1/2-



1. Organisation

Le prix du Chasseur Aménageur est organisé par l'Asbl Faune & Biotopes avec le soutien de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement du Service Public de Wallonie dans le cadre d'une subvention « Promotion des couverts faunistiques ».

2. Conditions générales

Ce prix a pour but d'illustrer les aménagements faunistiques pouvant être réalisés sur un territoire de chasse « petit gibier » en Wallonie. En participant à ce prix, le chasseur manifeste son intérêt envers la nature et la ruralité wallonne. Le prix du Chasseur Aménageur récompense des initiatives exemplaires, menées par des chasseurs, en faveur de la biodiversité et de la faune sauvage.

L'inscription est gratuite et se fait via un dossier à envoyer par mail à l'adresse : adelalieux@faune-biotopes.be. Les dossiers trop volumineux peuvent être envoyés par lien wetransfer à cette même adresse.

Les lauréats acceptent :

- de faire visiter leur territoire de chasse aux organisateurs du prix et aux membres du jury ;
- qu'une communication positive et valorisante du chasseur soit réalisée.

La participation au prix implique l'acceptation du règlement.

Ce prix est ouvert à tous sauf aux membres du jury ainsi qu'aux membres de l'organisation.

La langue officielle du prix est le français. Les échanges se feront donc dans cette langue.

3. Jury et prix

Le jury sera composé d'un conseiller scientifique, d'un représentant d'associations cynégétique et environnementale, d'un représentant de l'administration wallonne ainsi que d'un membre de Faune & Biotopes asbl. Sa décision finale sera sans appel et ne devra être motivée.

Il déterminera trois prix récompensés par de nombreux lots : une journée de chasse au grand gibier sur un territoire d'exception en Belgique, un audit de territoire en compagnie d'un expert en aménagements faunistiques, une paire de jumelles, des semences de couverts faune, des livres, ...

- Le Grand prix du Chasseur Aménageur
- Le Prix du Chasseur Aménageur Innovant
- Le prix du jeune Chasseur Aménageur

Les prix seront remis le jeudi 22 novembre 2018, en matinée.

Les territoires primés seront valorisés par la communication réalisée par l'Asbl Faune & Biotopes sur son site web, sa page Facebook et tous articles sur le sujet dans les revues spécialisées.

Prix du Chasseur Aménageur

Règlement -2/2-

4. Procédure

Le dossier doit obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- **Coordonnées complètes du candidat** : nom, prénom, adresse, date de naissance ;
- **Description du territoire** concerné sur base d'un plan, surface totale, ...
- **Exposé de l'action** déjà conduite et en cours de réalisation, susceptible de retenir l'intérêt du jury. Description retraçant l'historique des actions menées en détaillant les opérations et précisant les résultats attendus et/ou obtenus. Les actions encore prévues pour le futur peuvent également être décrites.

En complément, des photos peuvent accompagner le dossier pour illustrer les propos.

5. Critères de sélection du projet

Une attention particulière sera portée pour montrer le caractère exemplaire et duplicable de l'initiative, ses résultats et son caractère innovant.

Le jury pourra faire intervenir les critères suivants :

- Aménagement du territoire : mise en place de MAEC (mesures agro-environnementales), plantation de haies, îlots arbustifs, creusement de mares, redécoupage du parcellaire, ...
- Diversité des acteurs et fonciers concernés : agriculteurs, citoyens, terrains communaux, bosquets, ...
- Le nombre et la proportion d'aménagements sur l'ensemble du territoire
- Toute contribution pratique à la gestion de la faune sauvage et au développement d'une chasse durable ;
- Qualité de la présentation du dossier de candidature.

Le *Grand prix du Chasseur Aménageur* visera particulièrement à mettre en valeur des projets d'aménagements de territoire et de développement d'espèces de la faune sauvage porté par un chasseur impliqué avec les différents acteurs du monde rural (agriculteurs, forestiers, communes, ...).

Le *Chasseur Aménageur innovant* : ce prix vise à mettre en avant une initiative innovante portant sur la gestion et/ou l'aménagement du territoire. Il sera attribué ou non en fonction du type et de la qualité des dossiers présentés.

Le *prix du jeune Chasseur Aménageur* sera donné à un chasseur de moins de 35 ans, en fonction d'un objectif identique à celui du grand prix du chasseur aménageur.

6. Calendrier

La date limite d'inscription est fixée au dimanche 14 octobre 2018 à minuit.

Organisation :



Avec le soutien de :

